



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-421 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044.**

**CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE
25 MARS 2024**

La présente certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter est de **3 379** ;
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **349** ;
3. Aucune demande n'a été inscrite au registre
4. Que le règlement 2024-421 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
5. Que lecture du présent certificat a été faite le mardi 26 Mars 2024 à 10 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour du mois de mars 2024.

Pierre Rondeau T.P., DMA
Directeur général et greffier

Le présent certificat sera déposé à la séance ordinaire du 8 avril 2024.
(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

HÔTEL DE VILLE

Ville de Crabtree
111, 4^e Avenue
Crabtree QC J0K 1B0
Tél. : 450 754-3434
Fax : 450 754-2172
Courriel : info@crabtree.quebec
www.crabtree.quebec

